



## Démission / droit essedic

Par **Raoul Volfoni**, le 19/01/2011 à 19:49

Bonjour

je passe cette semaine un CAP travaux paysagers que j'ai préparé en alternance (je suis ambulancier et cette formation de reconversion a été financé par un fongecif). Je devais poursuivre mes études en préparant un BP financé cette fois par la société de paysage qui m'a accueillie cette année. J'ai donc démissionné de mon CDI en ambulance et ma boîte de paysage m'annonce la bouche en cœur que le bilan vient de tomber et qu'elle ne pourra pas me garder. Je me retrouve donc chomeur et sans la moindre indemnités du fait de ma démission.

Je voudrais donc savoir combien dois-je travailler en intérim pour pouvoir ouvrir des droits? loin de moi l'idée de vivre aux crochets d' honnêtes travailleurs mais l'argent c'est quand même le nerf de la guerre et la mienne est pas encore finie :)

merci pour vos réponses cordialement  
R.volfoni

Par **P.M.**, le 19/01/2011 à 20:46

Bonjour,

Vous devez travailler en une ou plusieurs fois pendant 3 mois soit 91 jours ou 455 heures sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Raoul Volfoni**, le 19/01/2011 à 20:57

merci pour votre réponse rapide